

DEPARTEMENT

Séance du 26 mars 2024

Charente-
Maritime**NOMBRE DE
MEMBRES**Afférents au Conseil
Municipal

19

en exercice

19

Nombre de
présents

13

Nombre de votants

15

Date de la
convocation

22 mars 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le vingt- six mars à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Madame la Première Adjointe.

Présents: Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint – Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - , Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint – Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée- Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée- Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée- Monsieur DEBRIE Didier- Madame DUBUC Nicole- Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume - Monsieur LATREUILLE Alain- Madame BERUSSEAU Evelyne-

Excusés : Madame STRADY Emmanuelle (a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE Alain)-

Absents : Madame CHAPRON Christine- Monsieur VICI Laurent- Monsieur CHAGNOLEAU Joël- Madame SICARD Alix-

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur REY Michel-

Monsieur le Maire arrive au cours de ce point.

2024 03 13 – Personnel municipal – adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame la Première Adjointe expose

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide :**

Article unique : La commune charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL :**
Décès, accident du travail- maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité- paternité et accueil de l'enfant- adoption,
- **Agents affiliés à l'IRCANTEC :**
Accident du travail- maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité- paternité et accueil- adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

AR Prefecture

017-211701859-20240326-2024_03_13-DE
Reçu le 29/03/2024

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme, Affichée le

Le GUA, le 26 mars 2024, Le Maire, Patrice BROUHARD

